CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
Au capital de 88 980 euros
Siège social : 2 Rue Comtesse F.de Saint-Exupery
24100 CREYSSE
832 811 137 RCS BERGERAC

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 9 OCTOBRE 2026

L'an 2026,
Le 9 octobre,
À 15 heures,

Le Docteur NDIAYE Mor, associé unique de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée CABINET MEDICAL OPHTALMOLOGIQUE NDIAYE, au capital de 88 980 euros

A pris les décisions suivantes :

- Mise à jour des lieux d'exercice de la société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé unique décide de mettre à jour l'article 6 des statuts de la façon suivante :

« ARTICLE 6 – LIEU D'EXERCICE
Les lieux d'exercice de la profession :
- 2 avenue Comtesse F. de Saint Exupéry 24 100 CREYSSE
- 23-25 Cours Tourny 33 500 LIBOURNE
- 3 rue de la Confection 24 220 SAINT-CYPRIEN »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Dr Mor NDIAYE

